

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 79/428 du 7/07/79
SGFPT.DFP/21035/3
portant reclassement et nomination de Monsieur LOUNDA Bernard Attaché des cadres de l'Information de 5° échelon.

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

(/u l'acte n° 038/PCF/CC du 30 Mars 1978 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 59/23 du 30.1.59 fixant les modalités d'intégrations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo, et les actes modificatifs subséquents;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 portant statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n° 67/50/FP du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er paragraphe 2);
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
(/u le décret n° 75/338 du 19.7.75 fixant le statut commun des cadres des catégories A, B, C et D des Services de l'Information;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 78/155 du 4.4.79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'arrêté n° 2623/MJT.DGT.DCGPCE du 2.6.76
(/u l'arrêté n° 2328/MJT.DGT.DCGPCE du 31.3.77
Attendu que l'intéressé est titulaire du diplôme d'Enseignement des Arts et Techniques Audiovisuels (spécialité : Réalisation) obtenu à l'Institut National de l'Audiovisuel de Bry-Sur-Marne (France).
(/u la lettre n° 457/PM-CG-MP-SGG du 26 Décembre 1978

DECRETE :

.../...

D.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°75/338 du 19.7/75 susvisé, Monsieur LOUNDA Bernard, Attaché 5° échelon indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services de l'Information en service à la R.T.C. à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Enseignement des Arts et Techniques Audiovisuels (spécialité : Réalisation) obtenu à l'Institut National de l'Audiovisuel de Bry-Sur-Marne (France) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I des Services de l'Information et nommé au Grade d'Administrateur de 4ème échelon, indice 1110.

ARTICLE 2°: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de solde que de l'ancienneté pour compter du 9.5.78 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue du stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 7 JUILLET 1979

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement.

Le Ministre de l'Information et des
Postes et Télécommunications,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

P. Le Ministre des Finances en Mission

Le Ministre du Plan

Capitaine Florent NTSIBA.--

P. MOUSSA.

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- SGFPT/DFP.....3
- D.B.....3
- D.C.F.....2
- R.T.C.....3
- MINI.INFO.....2
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....3
- SGCM/BC.....2